

Annexe 1
Aperçu rapide des directives (guidelines)
adoptées par le Keidanren

	Sites de production	Bureaux
Mesures de prévention des infections	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place à l'initiative des équipes de direction d'un cadre permettant de formuler des mesures de prévention des nouvelles infections et leur modification. ➤ Recours aux personnels des services de la santé au travail tels les membres des comités de santé et les médecins du travail sur la base des lois relatives à la sécurité et à la santé au travail, tout en respectant les obligations issues des lois et règlements connexes tels que la loi sur les maladies infectieuses et la loi sur les mesures spéciales contre la nouvelle grippe, etc. ➤ Collecte permanente d'informations précises sur le Covid-19 par le biais des autorités locales et nationales, des organisations professionnelles, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place à l'initiative des équipes de direction d'un cadre permettant de formuler des mesures de prévention des nouvelles infections et leur modification. ➤ Recours aux personnels des services de la santé au travail tels les membres des comités de santé et les médecins du travail sur la base des lois relatives à la sécurité et à la santé au travail, tout en respectant les obligations issues des lois et règlements connexes tels que la loi sur les maladies infectieuses et la loi sur les mesures spéciales contre la nouvelle grippe, etc. ➤ Collecte permanente d'informations justes sur le Covid-19 par le biais des autorités locales et nationales, des organisations professionnelles, etc.
Préservation de la santé	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandez aux salariés avant qu'ils ne se rendent au travail de vérifier leur température et la présence éventuelle de symptômes pouvant laisser présager une infection au Covid-19. Encouragez les personnes qui ne se sentent pas bien à prendre différents types de congés. Si nécessaire, les salariés qui se sentent malades au travail rentreront immédiatement chez eux et y resteront d'eux-mêmes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandez aux salariés avant qu'ils ne se rendent au travail de vérifier leur température et la présence éventuelle de symptômes pouvant laisser présager une infection au Covid-19. Encouragez les personnes qui ne se sentent pas bien à prendre différents types de congés. Si nécessaire, les salariés qui se sentent malades au travail rentreront immédiatement chez eux et y resteront d'eux-mêmes.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les salariés qui doivent être traités à la maison en raison de symptômes tels que la fièvre doivent vérifier leur état de santé tous les jours et, après la disparition des symptômes, la décision concernant leur reprise d'activité devra être faite en considération notamment des recommandations de la Société Japonaise de la Médecine du Travail (<i>Japan Society for Occupational Health</i>)¹. Si les symptômes ne s'améliorent pas, invitez les salariés concernés à contacter un médecin ou un centre de santé publique pour consultation. ➤ Ces mêmes principes s'appliquent aussi aux salariés de vos prestataires de services et aux travailleurs temporaires présents sur vos sites d'exploitation par l'intermédiaire des sociétés contractantes et des sociétés de travail temporaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les salariés qui doivent être traités à la maison en raison de symptômes tels que la fièvre doivent vérifier leur état de santé tous les jours et, après la disparition des symptômes, la décision concernant leur reprise d'activité devra être faite en considération notamment des recommandations de la Société Japonaise de la Médecine du Travail (<i>Japan Society for Occupational Health</i>). Si les symptômes ne s'améliorent pas, invitez les salariés concernés à contacter un médecin ou un centre de santé publique pour consultation. ➤ Ces mêmes principes s'appliquent aussi aux salariés de vos prestataires de services et aux travailleurs temporaires présents sur vos sites d'exploitation par l'intermédiaire des sociétés contractantes et des sociétés de travail temporaire.
<p>Déplacements domicile-emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principalement pour les salariés occupant des fonctions d'encadrement, mise en place de modalités permettant de diminuer la fréquence des déplacements et de limiter la congestion des transports publics via des réflexions sur les différentes formes d'emploi possibles comme, par exemple, le télétravail (travail à domicile ou bureau satellite), le travail flexible, le travail en rotation (par découpage des jours et heures de travail en différents 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de modalités permettant de diminuer la fréquence des déplacements et de limiter la congestion des transports publics via des réflexions sur les différentes formes d'emploi possibles comme, par exemple, le télétravail (travail à domicile ou bureau satellite), le travail flexible, le travail en rotation (par découpage des jours et heures de travail en différents créneaux), le recours aux horaires variables, l'octroi de 3 jours de repos par

¹ <https://sanei.or.jp/images/contents/416/COVID-19guide0511koukai.pdf>

	<p>créneaux), le recours aux horaires variables, l'octroi de 3 jours de repos par semaine, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation possible de l'utilisation de leur véhicule privé par les salariés qui peuvent se déplacer sans utiliser les transports en commun, après prise en compte de l'état de circulation sur les routes et des possibilités de parking sans négliger la prévention des accidents de circulation. 	<p>semaine, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation possible de l'utilisation de leur véhicule privé par les salariés qui peuvent se déplacer sans utiliser les transports en commun, après prise en compte de l'état de circulation sur les routes et des possibilités de parking sans négliger la prévention des accidents de circulation.
<p>Conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisez l'espace de travail et le positionnement des salariés pour faire en sorte de vous assurer que les salariés peuvent maintenir une certaine distance de séparation entre eux, dans la mesure du possible une distance de deux mètres. ➤ Donnez instructions à vos salariés de se laver les mains régulièrement, y compris au début de la journée et après les pauses. Pour cela, il sera nécessaire de mettre un place un point d'eau, de fournir du savon, etc. Dans les cas où l'approvisionnement en eau n'est pas disponible, mettez du désinfectant à disposition. ➤ Encouragez les salariés à porter des masques notamment pendant leur service. Insistez sur ce point en particulier en cas de travaux impliquant la collaboration de plusieurs personnes dans le cadre desquels les personnes sont proches les unes des autres et les contacts ne peut être évités. ➤ Quand les fenêtres peuvent être ouvertes, ouvrez-les et aérez au 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisez le positionnement des salariés pour faire en sorte de vous assurer que les salariés peuvent maintenir une certaine distance de séparation entre eux, dans la mesure du possible une distance de deux mètres. ➤ Donnez instructions à vos salariés de se laver les mains régulièrement, y compris au début de la journée et après les pauses. Pour cela, il sera nécessaire de mettre un place un point d'eau, de fournir du savon, etc. Dans les cas où l'approvisionnement en eau n'est pas disponible, mettez du désinfectant à disposition. ➤ Encouragez les employés à porter des masques notamment pendant leur service. ➤ Pour prévenir les infections par éclaboussures, veillez à installer les sièges de travail, etc., dans un espace spacieux. Évitez de disposer des sièges en face-à-face sans partition et dans la mesure du possible essayez de les mettre en diagonale ou côte-à-côte (dans ce cas

moins deux fois par heure. Essayez de ventiler l'ensemble du bâtiment ou les espaces de travail individuels. En cas de ventilation mécanique, il n'est pas nécessaire de procéder à l'ouverture des fenêtres.

- Efforcez-vous de réduire l'encombrement et les contacts des salariés travaillant en roulement par exemple en définissant des horaires d'utilisation des vestiaires par équipe.
- Faites-en sorte de limiter à un nombre restreint les personnes qui se rassemblent en un point donné à un moment, notamment lors des réunions du matin et des appels.
- Organisez les zones de travail pour chaque processus afin de vous assurer que les salariés ne se déplacent pas d'une zone à une autre plus que nécessaire (méthode du zonage). En outre, dans les sites de fabrication d'une certaine taille, gérez vos équipes par roulement autant que possible.

en réfléchissant à conserver une distance de séparation d'un mètre).

- Quand les fenêtres peuvent être ouvertes, ouvrez-les et aérez au moins deux fois par heure. Essayez de ventiler l'ensemble du bâtiment ou les espaces de travail individuels. En cas de ventilation mécanique, il n'est pas nécessaire de procéder à l'ouverture des fenêtres.
- Minimisez le nombre d'objets qui sont utilisés en commun ou les parties qui peuvent être touchés par plusieurs salariés.
- Protégez les endroits où les gens se rencontrent en face-à-face fréquemment par des plaques acryliques et des rideaux en vinyle transparents.
- En cas de travail effectué en dehors des bureaux, faites-en sorte d'éviter les foules à l'extérieur, notamment en ne prenant pas les transports en commun pendant les heures de pointe.
- Evitez les voyages d'affaires qui ne sont pas urgents et, si vous êtes en voyage d'affaires, faites attention à la situation de l'épidémie dans la région.
- Conservez les informations concernant les lieux que vous visitez, les routes empruntées, les personnes rencontrées et les horaires, lors de voyages d'affaires et en dehors de votre lieu de travail.
- Envisagez d'organiser vos réunions et événements en ligne.

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfléchissez à organiser vos assemblées générales d'actionnaires de telle sorte qu'elles n'attirent pas de visiteurs, par exemple en encourageant l'exercice des droits de vote à l'avance . ➤ Lors de rencontres en personne, portez un masque et faites attention à la ventilation. En outre, faites en sorte de ne pas vous asseoir en face à face ou à proche distance en réduisant le nombre de chaises, en posant des marques sur les bureaux, etc. ➤ Pour les réunions et les événements à l'extérieur en personne, considérez bien la nécessité d'y participer et, en cas de participation, faites en sorte qu'il y ait le moins de monde possible et portez un masque. ➤ Considérez la possibilité de tenir des séances d'information sur l'emploi et des entretiens d'embauche en ligne. ➤ En cas de recours au télétravail, consultez notamment les lignes directrices du ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être social², et faites attention à mettre en place un environnement de travail approprié et à bien appréhender les heures de travail.
<p>Pauses et espaces de repos</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les équipements partagés (tables, chaises, etc.) doivent être désinfectés régulièrement. ➤ Lavez-vous soigneusement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les équipements partagés (tables, chaises, etc.) doivent être désinfectés régulièrement. ➤ Lavez-vous soigneusement

² <https://www.mhlw.go.jp/content/000553510.pdf>

	<p>les mains avant et après chaque entrée et sortie d'une pièce.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsque vous prenez une pause ou un repos, y compris pour fumer essayez de respecter une distance de deux mètres autant que possible, et essayez de ne pas entrer dans l'espace de repos en même temps. Mettez en place des mesures telles que la création de plages horaires de pause afin d'empêcher que plus d'un certain nombre de personnes ne soient présentes en même temps dans l'espace de repos. ➤ En particulier, pour les espaces de repos intérieurs, veillez à éviter les trois « mitsu »³, en sécurisant l'espace en tout temps ou en assurant la ventilation permanente. ➤ Pour la restauration en cantine ou restaurant d'entreprise, essayez d'assurer une distance de deux mètres autant que possible, par exemple en décalant les horaires ou en enlevant certaines chaises. Si cela est difficile en raison de contraintes d'installation, etc, essayez de ne pas vous assoir en face-à-face. 	<p>les mains avant et après chaque entrée et sortie d'une pièce.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsque vous prenez une pause ou un repos, y compris pour fumer, essayez de respecter une distance de deux mètres autant que possible, et essayez de ne pas entrer dans l'espace de repos en même temps. Mettez en place des mesures telles que la création de plages horaires de pause afin d'empêcher que plus d'un certain nombre de personnes ne soient présentes en même temps dans l'espace de repos. ➤ En particulier, pour les espaces de repos intérieurs, veillez à éviter les trois « mitsu », en sécurisant l'espace en tout temps ou en assurant la ventilation permanente. ➤ Pour la restauration en cantine ou restaurant d'entreprise, essayez d'assurer une distance de deux mètres autant que possible, par exemple en décalant les horaires ou en enlevant certaines chaises. Si cela est difficile en raison de contraintes d'installation, etc., essayez de ne pas vous assoir en face-à-face.
<p>Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédez à une désinfection des sanitaires utilisés par un nombre non spécifié de personnes (un nettoyage ordinaire est suffisant pour les sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédez à une désinfection des sanitaires utilisés par un nombre non spécifié de personnes (un nettoyage ordinaire est suffisant pour les sanitaires

³ Les trois « mitsu » (密) correspondent aux expressions suivantes :

密閉空間 : lieu confiné

密集場所 : lieu bondé

密接場面 : contact proche

	<p>normaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si les sanitaires sont équipés d'un couvercle, fermez le couvercle et rincer la saleté. ➤ Arrêtez d'utiliser des séchoirs à main, interdisez les serviettes à usage commun et installez des serviettes en papier ou demandez à vos salariés d'apporter une serviette personnelle. 	<p>normaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si les sanitaires sont équipés d'un couvercle, fermez le couvercle et rincer la saleté. ➤ Arrêtez d'utiliser des séchoirs à main, interdisez les serviettes à usage commun et installez des serviettes en papier ou demandez à vos salariés d'apporter une serviette personnelle.
<p>Equipements et outils</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédez régulièrement à la désinfection des espaces touchés par les salariés pendant leur travail, par exemple les panneaux de contrôle et leviers, y compris lors des changements d'équipes. En ce qui concerne les équipements dont les caractéristiques rendent impossible leur désinfection, demandez à vos salariés de porter des gants spéciaux, etc. ➤ En ce qui concerne les outils et autres équipements qui peuvent être occupés personnellement par un salarié, évitez leur partage. Les outils utilisés en commun doivent être désinfectés régulièrement. ➤ Procédez fréquemment au nettoyage et à la désinfection des équipements communs tels que les poignées de porte, les interrupteurs électriques, les garde-corps et les sangles, les boutons d'ascenseur, les poubelles, les téléphones, les tables et chaises partagées. ➤ Recueillez les ordures fréquemment et scellez les dans un sac en plastique si elles contiennent des déchets avec de 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procéder fréquemment au nettoyage et à la désinfection des équipements communs tels que les poignées de porte, les interrupteurs électriques, les garde-corps et les sangles, les boutons d'ascenseur, les poubelles, les téléphones, les tables et chaises partagées. ➤ Recueillez les ordures fréquemment et scellez les dans des sacs en plastique si elles contiennent des déchets avec de l'écoulement nasal ou de la salive. Les salariés qui effectuent des tâches de nettoyage, comme la collecte des ordures, portent des masques et des gants, et ils se lavent intégralement les mains après le travail. <p>(*La désinfection des équipements et des instruments est faite au moyen de désinfectants appropriés comme la solution d'hypochlorite de sodium et l'éthanol.)</p>

	<p>l'écoulement nasal ou de la salive. Les salariés qui effectuent des tâches de nettoyage, comme la collecte des ordures, portent des masques et des gants, et ils se lavent intégralement les mains après le travail.</p> <p>(*La désinfection des équipements et des instruments est faite au moyen de désinfectants appropriés comme la solution d'hypochlorite de sodium et l'éthanol.)</p>	
<p>Accès à l'établissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les visites de personnes en provenance de l'extérieur (visites générales d'établissements, visite des partenaires d'affaires, etc.), considérez bien leur nécessité et, en cas de confirmation de la visite, demandez aux visiteurs de respecter les mesures de prévention du Covid-19 mises en place pour vos salariés. ➤ Pour cette raison, veuillez expliquer à l'avance aux entreprises, etc. auxquelles appartiennent ces visiteurs le contenu des mesures de prévention des infections mises en place dans votre site de fabrication en vue d'obtenir leur compréhension. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les visites de personnes en provenance de l'extérieur (visite des partenaires d'affaires, etc.), considérez bien leur nécessité et, en cas de confirmation de la visite, demandez aux visiteurs de respecter les mesures de prévention du Covid-19 mises en place pour vos salariés. ➤ Pour cette raison, veuillez expliquer à l'avance aux entreprises, etc. auxquelles appartiennent ces visiteurs le contenu des mesures de prévention des infections mises en place dans votre bureau en vue d'obtenir leur compréhension. ➤ Envisagez d'échanger des cartes de visite en ligne.
<p>Mise en lumière des mesures de prévention des infections pour les salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encouragez les salariés à comprendre l'importance des mesures anti-infection et encouragez le changement de comportement, y compris dans la vie quotidienne. Pour cela vous pourrez notamment faire référence « 10 points pour réduire les contacts ⁴ » et aux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encouragez les salariés à comprendre l'importance des mesures anti-infection et encouragez le changement de comportement, y compris dans la vie quotidienne. Pour cela vous pourrez notamment faire référence aux « 10 points pour réduire les contacts » et

⁴ https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/0000121431_00116.html

"Exemples de nouveau mode de vie" ⁵ annoncés par le groupe d'experts chargé de la politique sur le Covid-19.

- Demandez fermement aux salariés qui utilisent les installations publiques comme les transports en commun et les bibliothèques de porter des masques, de pratiquer l'étiquette de la toux ou de ne pas avoir de conversations dans des espaces clos, comme dans des véhicules.
- En cas de prêt de vêtements de travail, etc., encouragez les salariés à les laver fréquemment.
- Considérez les droits de l'homme pour les patients, les personnes infectées, les personnels médicaux, des personnes qui reviennent de l'étranger, les membres de leur famille, leurs enfants, etc.
- Veuillez sensibiliser vos salariés et faire en sorte que les salariés qui sont rétablis après avoir été infectés et les personnes qui leur sont liées ne soient pas victimes de discrimination sur leur lieu de travail afin qu'ils puissent reprendre leur travail en douceur.
- Encouragez la prise de congés ou le travail à domicile pour vos salariés avec lesquels des possibilités de contacts étroits existent dès lors qu'ils ne sentent pas bien, même s'ils souffrent de symptômes autres que ceux rencontrés dans le cas du Covid-19 comme la

aux "Exemples de nouveau mode de vie" annoncés par le groupe d'experts chargé de la politique sur le Covid-19.

- Demandez fermement aux salariés qui utilisent les installations publiques comme les transports en commun et les bibliothèques de porter des masques, de pratiquer l'étiquette de la toux ou de ne pas avoir de conversations dans des espaces clos, comme dans des véhicules.
- Considérez les droits de l'homme pour les patients, les personnes infectées, les personnels médicaux, des personnes qui reviennent de l'étranger, les membres de leur famille, leurs enfants, etc.
- Veuillez sensibiliser vos salariés et faire en sorte que les salariés qui sont rétablis après avoir été infectés et les personnes qui leur sont liées ne soient pas victimes de discrimination sur leur lieu de travail afin qu'ils puissent reprendre leur travail en douceur.
- Encouragez la prise de congés ou le travail à domicile pour vos salariés avec lesquels des possibilités de contacts étroits existent dès lors qu'ils ne sentent pas bien, même s'ils souffrent de symptômes autres que ceux rencontrés dans le cas du Covid-19 comme la fièvre, la perte du goût et les désordres olfactifs, ou qu'ils vivent avec des membres de leur famille infectés.

⁵ https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/0000121431_newlifestyle.html

	<p>fièvre, la perte du goût et les désordres olfactifs, ou qu'ils vivent avec des membres de leur famille infectés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Donnez instruction de rester à leur domicile à vos salariés avec lesquels des contacts proches existent et qui ont voyagé dans un pays ou une région qui fait l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire japonaise au cours des 14 derniers jours ou qui nécessite une période d'observation après l'entrée. ➤ Veuillez encourager vos partenaires commerciaux à en faire de même. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donnez instruction de rester à leur domicile à vos salariés avec lesquels des contacts proches existent et qui ont voyagé dans un pays ou une région qui fait l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire japonaise au cours des 14 derniers jours ou qui nécessite une période d'observation après l'entrée. ➤ Veuillez encourager vos partenaires commerciaux à en faire de même.
<p>Actions à accomplir en cas d'infection</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivez les instructions du centre de santé et de l'établissement médical. ➤ Envisagez de désinfecter l'espace de travail de la personne infectée en fonction du périmètre de déplacement de la personne infectée et de demander aux autres salariés qui travaillaient dans le même espace de rester chez eux. ➤ Prenez en considération les droits de l'homme de la personne infectée et faites attention à ce que son identité ne puisse pas être établie. Par ailleurs, tout en pensant à leur protection, veuillez à utiliser de manière appropriée les données personnelles collectées dans le but de prévenir la propagation de Covid-19⁶. 	<p>(1) En cas de confirmation d'infection d'un salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivez les instructions du centre de santé et de l'établissement médical. ➤ Envisagez de désinfecter l'espace de travail de la personne infectée en fonction du périmètre de déplacement de la personne infectée et de demander aux autres salariés qui travaillaient dans le même espace de rester chez eux. ➤ Prenez en considération les droits de l'homme de la personne infectée et faites attention à ce que son identité ne puisse pas être établie. Par ailleurs, tout en pensant à leur protection, veuillez à utiliser de manière appropriée les données personnelles collectées dans le but de prévenir la propagation de

⁶ Sur ce point, vous pouvez vous référer aux recommandations de la Commission sur la Protection des Données Personnelles disponibles à l'adresse suivante :

https://www.ppc.go.jp/news/careful_information/covid-19/

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En ce qui concerne l'opportunité de divulguer qu'une personne infectée est confirmée sur le lieu de travail et la manière de procéder à cette divulgation, veuillez y réfléchir en fonction de la situation réelle et en prenant en considération la protection des informations personnelles comme décrit ci-dessus, et les exigences de santé publique. 	<p>l'infection par l'infection de Covid-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En ce qui concerne l'opportunité de divulguer qu'une personne infectée est confirmée au bureau et la manière de procéder à cette divulgation, veuillez y réfléchir en fonction de la situation réelle et en prenant en considération la protection des informations personnelles comme décrit ci-dessus, et les exigences de santé publique. <p>(2) En cas d'infection d'un salarié d'une autre société ayant ses bureaux dans le même immeuble</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivez les instructions du centre de santé, de l'établissement médical et du bailleur.
<p style="text-align: center;">Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établissez un système de communication entre les responsables de la santé et de la sécurité ou les promoteurs de la santé d'une part et les centres de santé publique d'autre part, et veuillez coopérer avec les auditions de ces centres de santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établissez un système de communication entre les responsables de la santé et de la sécurité ou les promoteurs de la santé d'une part et les centres de santé publique d'autre part, et veuillez coopérer avec les auditions de ces centres de santé publique.

Les versions originales et complètes de ces deux directives sont disponibles aux liens suivants :

- Directive « bureaux » : https://www.keidanren.or.jp/policy/2020/040_guideline1.html
- Directive « sites de production » : https://www.keidanren.or.jp/policy/2020/040_guideline2.html

Seules les versions originales et complètes en japonais font foi.